

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

RÉGIMES DE RETRAITE
DES MINES, DE LA SEITA
ET DIVERS



Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

PROGRAMME 195

RÉGIMES DE RETRAITE DES MINES, DE LA SEITA ET DIVERS

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	9
Justification au premier euro	12

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Les régimes spéciaux de retraite concernés par le programme « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » ont pour caractéristique commune d'être en rapide déclin démographique. Certaines sont quasiment éteintes.

Cette situation spécifique conduit l'État à leur verser des subventions contribuant à assurer leur équilibre financier.

Les subventions portées par ce programme constituent ainsi l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes. Elles représentent des sommes importantes, qui s'élèveront à 1 203 M€ en 2020, en diminution par rapport à 2019 (1 305 M€), notamment en raison de la baisse tendancielle du nombre de pensionnés et de la suppression de la subvention au régime complémentaire des exploitants agricoles (action n° 11).

En contrepartie de ce financement par la solidarité nationale, l'État demande aux organismes chargés de leur gestion une action efficace réalisée à un coût maîtrisé, mesurée notamment au travers des indicateurs de performance du programme.

Afin de mesurer les progrès réalisés, la méthodologie de la plupart de ces indicateurs a été uniformisée au sein de la mission « Régimes sociaux et de retraite ». Pour ces régimes en déclin démographique, l'enjeu principal est en effet de maintenir et d'améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires et de coûts fixes difficiles à faire évoluer. La signature en juin 2018 de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2021 de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) s'inscrit dans cette perspective et dans le respect de l'article 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

En 2020, le programme 195 financera quatre régimes spéciaux de retraite en voie d'extinction, celui des mines, de la SEITA, de la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer et de l'Office radiodiffusion-télévision française (ORTF).

En outre, depuis 2017, le programme portait une subvention forfaitaire de 55 M€ au régime complémentaire obligatoire (RCO) des exploitants agricoles. Ce régime, qui n'est pas en voie d'extinction mais présente toutefois un déséquilibre démographique certain, ne bénéficiera plus à compter du 1^{er} janvier 2020 de la subvention du programme 195. Le financement du régime reste pour sa part pleinement garanti grâce notamment à l'affectation de droits de consommation sur les alcools.

Cette suppression permet de clarifier l'architecture de la mission « Régimes sociaux et de retraite ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Optimiser la gestion des régimes
INDICATEUR	Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)
INDICATEUR	Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (caisse des mines)
INDICATEUR	Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (régime SEITA)
OBJECTIF	Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR Taux de récupération des indus et trop versés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'activité principale des régimes de retraite des mines et de la SEITA réside dans le service de prestations et de pensions à leurs assurés. Les sources d'efficience se situent moins au stade du versement proprement dit de la pension aujourd'hui largement automatisé qu'au stade de la liquidation de la pension de retraite, étape qui exige des moyens humains et matériels pour calculer les droits de l'assuré, reconstituer sa carrière et, le cas échéant, se coordonner avec les autres régimes dont l'assuré pourrait relever.

La nature « fermée » de ces deux régimes conduit à une diminution mécanique du nombre de primo liquidations. Le coût d'une primo liquidation pour ces deux régimes sera donc amené à croître en raison de la présence de coûts fixes.

OBJECTIF

Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Régime de retraite des mines	€	180	175	185	190	195	195
Régime SEITA	€	332	336,9	342,1	341,6	346,4	346,4

Précisions méthodologiques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités. Régime de retraite des mines : il rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations.

Régime de retraite de la SEITA : le coût unitaire de la primo-liquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC. L'indicateur repose donc sur un calcul de coût complet et non sur la présentation de la seule masse salariale. La progression du coût de primo-liquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle et ajusté en fin d'exercice sur la base du coût constaté.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les coûts unitaires d'une primo-liquidation continuent de connaître une légère croissance, qui s'explique par l'allocation de moyens mis à disposition de ce processus afin de vérifier les éléments de carrière et statuer sur la prise en charge de périodes assimilées.

Par ailleurs, s'agissant du régime des Mines, malgré la diminution continue du nombre de liquidations traitées annuellement (1 245 en 2018), le niveau d'expertise des gestionnaires a été maintenu grâce aux formations qui ont été dispensées et au maintien d'un niveau minimal d'agents formés à cette activité parmi l'effectif de 96 ETP gérant le régime des mines à la Caisse des dépôts. Le départ à la retraite de certains agents et le remplacement par des agents de grade inférieur, a permis en outre, de limiter la croissance des coûts de cette prestation.

Pour les années à venir, l'optimisation des coûts restera la priorité, tout en veillant à conserver un haut niveau de qualité de service.

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	15	13,2	14,6	12,7	12,3	12,3
Masse des prestations servies	M€	1 430	1359	1315	1291	1247	1247
Ratio	c€	1,05	0,97	1,11	0,98	0,99	0,99

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des dépôts au montant des prestations légales qu'elle verse aux anciens mineurs. Ce ratio ne prend pas en compte les prestations légales versées par la Caisse des dépôts aux agents statutaires de la CANSSM, soit 8,22 M€ en 2019, et qui font l'objet d'une rémunération forfaitaire de 60 000 € de la Caisse des dépôts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions de cet indicateur sont le reflet des prévisions démographiques du régime dont le nombre d'affiliés diminue progressivement. Les coûts de gestion sont, pour le régime d'assurance vieillesse des mines, encadrés par une convention signée entre l'État et la Caisse des dépôts pour la période 2016-2019.

INDICATEUR

Dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies (régime SEITA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	268 020	268 210	272 000	271 000	275 000	275 000
Masse des prestations servies	M€	156,8	151,6	146,5	146	139,3	139,3
Ratio	c€	0,17	0,17	0,19	0,185	0,20	0,20

Précisions méthodologiques

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions de cet indicateur sont le reflet des prévisions démographiques du régime dont le nombre d'affiliés diminue progressivement alors que les coûts de gestion, qui sont fixes, sont indexés sur l'inflation.

OBJECTIF

Optimiser le taux de recouvrement

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention mensuel ;

- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

Toutefois, dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de la SEITA, fermés ou ne disposant que de très peu de cotisants actifs, l'optimisation du taux de recouvrement des cotisations ne constitue pas un enjeu aussi fort que pour d'autres régimes. En revanche, dès lors que ces régimes ont pour activité principale de verser des prestations et que cette activité est potentiellement génératrice d'indus et de trop versés aux assurés, il importe de mesurer l'efficacité du régime dans la récupération des sommes qui auraient pu, pour diverses raisons, être liquidées et versées à tort.

INDICATEUR

Taux de récupération des indus et trop versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Régime de retraite des mines	%	101	97,9	99	99	99	99
Régime SEITA	%	93	92	95	92	95	95

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts, APC

Mode de calcul :

Pour la retraite des mines, les trop-versés correspondent le plus souvent à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire. Or, la retraite des mines est caractérisée par une forte population de retraités résidant à l'étranger (19 %) pour lesquels le délai de connaissance des décès est plus long qu'en France. De plus, le nombre de décès enregistrés par le régime minier est supérieur à celui des admissions. Pour les pensions de réversion, il est plus délicat de récupérer les éventuels trop-versés après décès faute de connaître les héritiers. Dans ces conditions de démographie et de localisation, le nombre de trop-versés a tendance à augmenter d'une année sur l'autre. Pour contrer cette tendance, une enquête d'existence est diligentée chaque année pour les résidents à l'étranger et le versement de la pension est suspendu dès la présomption du décès.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Bien que les taux de récupération puissent connaître des variations importantes d'une année sur l'autre, soit liées à une campagne de vérification générant d'importants indus, soit liées à des campagnes de recouvrement spécifiques (améliorant le taux), sur le long terme une relative stabilité est observée.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 062 671 605	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	139 238 024	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 343 337	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	120 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0
Total	1 203 372 966	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 062 671 605	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	139 238 024	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	1 343 337	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	120 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0
Total	1 203 372 966	0

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 101 475 046	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	146 914 555	0
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer	1 620 352	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	140 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	55 000 000	0
Total	1 305 149 953	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	1 101 475 046	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	146 914 555	0
04 – Caisse des retraites des régions ferroviaires d'outre-mer	1 620 352	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	140 000	0
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	55 000 000	0
Total	1 305 149 953	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 305 149 953	1 203 372 966	0	1 305 149 953	1 203 372 966	0
Transferts aux ménages	15 000	15 000	0	15 000	15 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 305 134 953	1 203 357 966	0	1 305 134 953	1 203 357 966	0
Total	1 305 149 953	1 203 372 966	0	1 305 149 953	1 203 372 966	0

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	0	1 062 671 605	1 062 671 605	0	1 062 671 605	1 062 671 605
02 – Régime de retraite de la SEITA	0	139 238 024	139 238 024	0	139 238 024	139 238 024
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	0	1 343 337	1 343 337	0	1 343 337	1 343 337
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	0	120 000	120 000	0	120 000	120 000
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0	0	0	0	0
Total	0	1 203 372 966	1 203 372 966	0	1 203 372 966	1 203 372 966

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	1 305 149 953	1 305 149 953	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
1 203 372 966 0	1 203 372 966 0	0	0	0
Totaux	1 203 372 966	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

Les crédits du programme 195, de même que ceux de l'ensemble de la mission « régimes sociaux et de retraite », sont budgétisés et consommés en AE=CP. Il s'agit en effet de subventions annuelles à des régimes présentant un besoin de financement, faisant l'objet d'engagements et de paiements la même année.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 88,3%**Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 062 671 605	1 062 671 605	0
Crédits de paiement	0	1 062 671 605	1 062 671 605	0

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. En juin 2018, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2018-2021, qui prévoit notamment une importante réduction des effectifs.

La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, à partir de 2016 et jusqu'à 2019, l'objet d'une COG passée avec l'État.

En 2020, le régime devrait compter un peu plus de 231 000 pensionnés (en baisse de 4,0 % par rapport aux prévisions 2019) **dont un peu plus de 118 000 de droit direct pour seulement 1 220 cotisants** (en baisse de plus de 8 % par rapport aux prévisions 2019). **La pension moyenne de droit direct devrait augmenter légèrement pour s'élever à environ 7 000 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés ne devrait pas dépasser 3 750 € par an.**

L'âge moyen de départ en retraite pour les droits propres, constaté en 2015, est de 58,8 ans tandis que l'âge moyen de liquidation des droits dérivés est de 73,5 ans. La durée moyenne d'activité constatée au titre du régime des mines pour les retraités dont la prestation a pris effet en 2015 est de 12 ans. La durée moyenne de perception des pensions constatée en 2015 (c'est-à-dire, entre l'âge moyen d'ouverture des droits et l'âge de décès des assurés) est de 25,2 ans en droits directs et de 15,9 ans en droits dérivés (réversions).

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2018 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement vers 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2118 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 22,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (contre 24,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017). Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 062 671 605	1 062 671 605
Transferts aux autres collectivités	1 062 671 605	1 062 671 605
Total	1 062 671 605	1 062 671 605

La justification au premier euro d'une subvention à un régime de retraite démographiquement déficitaire comme celui des mines se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens d'équilibre qui y sont consacrés par le budget de l'État.

Les éléments présentés ci-dessous ont à ce stade de l'année et de la préparation du budget 2019 de la CANSSM un caractère indicatif. Ils permettent de comprendre les équilibres qui ont servi à déterminer la subvention de l'État au régime de retraite.

CANSSM - Vieillesse	2017	2018	2019 (p)	2020 (p)
CHARGES NETTES	1 479	1 417	1 355	1 305
Prestations sociales - nettes	1 449	1 387	1 326	1 277
Prestations sociale - brutes	1 450	1 387	1 326	1 277
Prestations légales	1 430	1 367	1 307	1 259
<i>Prestations légales « vieillesse »</i>	<i>1 428</i>	<i>1 366</i>	<i>1 306</i>	<i>1 259</i>
<i>Prestations légales « invalidité »</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
Prestations extralégales	21	20	19	18
Dotations aux provisions nettes et pertes sur créances	-2	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Transferts entre régimes de base	0	0	0	0
Compensations	0	0	0	0
Charges de gestion courante	31	29	29	28
Autres charges	0	0	0	0
PRODUITS NETS	1 481	1 428	1 355	1 305
Cotisations, impôts et produits affectés - nets	12	14	12	12
Cotisations sociales - brutes	10	9	8	8
Impôts, taxes et autres attributions sociales - brutes	1	4	4	4
Charges liées au non recouvrement	0	0	0	0
Transferts	1 468	1 412	1 325	1 290
Compensations	241	231	223	215
Transferts des régimes de base avec fonds concourant au financement	14	13	13	12
Contribution du programme 195	1 213	1 168	1 090	1 063
Autres produits	1	3	17	4
RESULTAT NET	2	12	0	0

Les pensions qui constituent la charge essentielle évoluent sous l'effet de deux facteurs principaux. D'une part, l'évolution démographique du régime qui combine les effectifs des nouveaux pensionnés ainsi que des retraités décédés et prend en compte le passage en année pleine des flux démographiques enregistrés pour une année. Cela conduit à une forte baisse du coût global des pensions. D'autre part, les revalorisations des pensions jouent un rôle haussier significatif bien que celui-ci demeure de second ordre.

Les pensions indiquées ici ne couvrent que les avantages servis par le régime minier et ne tiennent donc pas compte des autres sommes perçues au titre d'autres régimes de base ou bien des retraites complémentaires. Il existe également des prestations extralégales (d'action sanitaire et sociale) servies par l'Agence Nationale pour la Garantie du Droit des Mineurs (ANGDM) pour le compte de la CANSSM principalement constituées d'une aide à domicile. Les crédits ont été fixés pour 2019 à 18,0 M€.

Outre l'équilibrage du régime de retraite et le financement des prestations d'action sociale vieillesse, portés par le programme 195, le soutien de l'État aux mineurs passe également par le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » qui assure la pérennité des garanties sociales et des dispositifs sociaux protecteurs des mineurs et de leurs familles via l'ANGDM (loi n° 2004-105 du 3 février 2004).

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 02 11,6%**Régime de retraite de la SEITA**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	139 238 024	139 238 024	0
Crédits de paiement	0	139 238 024	139 238 024	0

Le régime spécial de retraite de la SEITA est un régime fermé : les salariés recrutés à compter du 1^{er} juillet 1980 par la SEITA sont affiliés au régime général.

L'État s'est engagé, lors de la privatisation de l'entreprise en 1993, à en assurer l'équilibre après perception de la cotisation annuelle libératoire et du versement le 6 février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet nullement en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins en financement du régime.

Au 1^{er} janvier 2019, le régime de retraite de la SEITA comptait 7 960 pensionnés dont 1 594 de droits dérivés pour, désormais, plus aucun actif cotisant. Sur la base d'une réduction des effectifs de l'ordre de 5 % par an, d'une pension moyenne légèrement supérieure à 20 000 € par an et d'une revalorisation des pensions à l'inflation au 1^{er} janvier 2020, pour les retraités dont la pension globale est inférieure à 2 000 €, ou de 0,3 % au-delà de ce seuil, le besoin de financement du régime s'élèvera à près de 139 M€ en 2020.

La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2117 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif au régime de retraite de la SEITA est estimée à 2,3 Md€ au 31 décembre 201. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2018.

La gestion opérationnelle du régime de retraite de la SEITA est confiée à l'association pour la prévoyance collective (APC). Les frais de gestion ne devraient pas dépasser 275 000 € en 2019 et demeurer à un niveau sensiblement équivalent en 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	139 238 024	139 238 024
Transferts aux autres collectivités	139 238 024	139 238 024
Total	139 238 024	139 238 024

Le régime ne comptera en 2020 plus aucun actif et donc plus aucune cotisation. La subvention de l'État correspond donc au total des pensions et des frais de gestion (inférieurs à 0,3 M€, frais bancaires inclus).

ACTION n° 04 0,1%**Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 343 337	1 343 337	0
Crédits de paiement	0	1 343 337	1 343 337	0

La gestion de la CRRFOM (Caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 29 septembre 1993 entre d'une part, l'État, représenté par le ministre du budget et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations. Une nouvelle convention renégociée a été signée le 31 juillet 2006. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts accepte de procéder, au nom de l'État, à la gestion du régime des retraites de la CRRFOM. Cette convention est reconduite au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de modification par l'une des deux parties.

La Caisse des dépôts verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés dont la plupart sont calculées et revalorisées d'après les règles et barèmes SNCF, et assure la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le Fonds est alimenté par une subvention du ministère de l'action et des comptes publics et par une contribution de la SNCF.

Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1^{er} juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer ; certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 343 337	1 343 337
Transferts aux autres collectivités	1 343 337	1 343 337
Total	1 343 337	1 343 337

La participation de l'État au régime de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), régime fermé en extinction qui ne comptait plus que 80 affiliés au 1^{er} juillet 2019 (contre 92 un an plus tôt), se traduit par le versement d'une subvention couvrant le montant des pensions et les frais de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du régime.

ACTION n° 07 0,0%

Versements liés à la liquidation de l'ORTF

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	120 000	120 000	0
Crédits de paiement	0	120 000	120 000	0

A l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1^{er} janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

A ce titre, un certain nombre d'avantages de pension est toujours versé à d'anciens agents de l'office, notamment :

- des rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. Les

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

bénéficiaires étaient au nombre de 5 au 31 août 2018. La prévision de dépenses pour 2020 est estimée à 15 000 €. Les rentes sont aujourd'hui versées par le Service des retraites de l'Etat (SRE).

- d'allocation sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés à des régimes de retraite complémentaire ARRCO. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été mis en position spéciale. A ce titre, l'arrêté du 26 juin 1980 a admis les anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale au bénéfice des prestations viagères de retraite « sur-complémentaire » prévues par l'Institution paritaire de retraites interprofessionnelle des salariés (IPRIS) et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. Ce même arrêté a prévu que ces prestations seraient liquidées et payées par l'association pour la prévoyance collective (APC). Une convention établie entre l'État et l'APC a fixé les tâches confiées à l'APC pour le compte de l'État, ainsi que les conditions financières de la gestion. Au 1er juillet 2019, 54 allocataires bénéficiaient de ce dispositif. La prévision de dépenses pour 2020 est estimée à 105 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	120 000	120 000
Transferts aux ménages	15 000	15 000
Transferts aux autres collectivités	105 000	105 000
Total	120 000	120 000

Les « transferts aux ménages » correspondent aux sommes versées directement par le SRE, au titre des rentes d'accidents du travail, tandis que les « transferts aux autres collectivités » correspondent aux sommes versées par l'APC, au titre des prestations sur-complémentaires de retraite.

ACTION n° 11 0,0%**Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

La **retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles** est un régime de retraite complémentaire par répartition, fonctionnant en points, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Il bénéficiait d'abord aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, ainsi qu'aux conjoints survivants. Le RCO a été étendu aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole et aux aides familiaux, en métropole comme dans les départements d'outre-mer, à partir du 1^{er} janvier 2011.

LES DROITS COTISÉS

Pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les cotisations sont assises sur les revenus professionnels au taux de 3 % en 2016, 3,5 % en 2017 et 4 % en 2018, avec une assiette minimale fixée à 1820 SMIC. **Les droits acquis sont proportionnels aux cotisations, sans plafond.** Si les cotisations sont calculées sur l'assiette minimale, le nombre de points acquis est de 133 points par an à compter de 2018.

Pour les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux, les cotisations sont acquittées par le chef d'exploitation et l'assiette forfaitaire des cotisations est égale à 1 200 fois le montant horaire du SMIC. En contrepartie de cette cotisation forfaitaire, le collaborateur d'exploitation ou l'aide familial acquiert 88 points de RCO par an à compter de 2018.

LES DROITS GRATUITS

Pour les périodes d'activité en qualité de chef d'exploitation antérieures à 2003 et pour les périodes d'activité en qualité de collaborateur d'exploitation, de conjoint participant aux travaux ou d'aide familial antérieures à 2011, des points gratuits sont octroyés sous certaines conditions de durée d'assurance.

Les personnes retraitées après le 1^{er} janvier 2003 justifiant de la durée d'activité nécessaire pour obtenir la liquidation de la retraite de base à taux plein dans le régime non salarié agricole, dont 17,5 années exercées en qualité de chef d'exploitation, bénéficient de l'attribution de 100 points gratuits pour chaque année accomplie comme chef d'exploitation avant le 1^{er} janvier 2003, dans la limite de la différence entre 37,5 ans et le nombre d'années d'affiliation à la RCO.

Les anciens collaborateurs d'exploitation, aides familiaux ou conjoints participant aux travaux justifiant de durées minimales d'assurance peuvent bénéficier, depuis le 1^{er} février 2014, de 66 points gratuits au titre de leurs périodes d'activité antérieures à 2011. Le nombre d'annuités de points servis correspondants est limité à 17.

VALEUR DU POINT

Le montant annuel de la RCO est obtenu en multipliant le nombre de points de retraite complémentaire cotisés et gratuits par la valeur de service du point, fixé en 2019 à 0,3392 €.

LE COMPLÉMENT DIFFÉRENTIEL DE POINTS POUR LES FAIBLES PENSIONS DES CHEFS D'EXPLOITATION

Le régime complémentaire des exploitants a été créé pour **garantir aux chefs d'exploitation une retraite totale (base et complémentaire) au moins égale à 75% du SMIC net, pour une carrière complète**. C'est le régime complémentaire (RCO) qui verse une allocation supplémentaire pour atteindre ce montant.

Le complément de points est calculé de sorte à porter la somme de des pensions de base et complémentaire (hors réversion) au montant minimal.

BÉNÉFICIAIRES

Début 2019, le régime versait 655 000 pensions de droit direct et 103 000 réversions. En 2020, les dépenses de prestations légales sont évaluées à 725 M€ dont 93 % de droits non contributifs (on estime que les droits contributifs dépasseront les droits non-contributifs en 2040).

FINANCEMENT

Les recettes de cotisations sont estimées à 452 M€ en 2019, soit 58 % du total des charges du régime. Du fait des dispositifs de solidarité du régime (droits non contributifs et dispositif de complément différentiel pour atteindre 75 % du SMIC), le régime n'est pas équilibré par les seules cotisations des affiliés.

Suite à la réforme de 2014, le taux de cotisation est passé de 3 % en 2016 à 3,5 % en 2017 et 4 % en 2018.

Le régime a bénéficié dès l'origine d'affectation de taxes (fraction de droits tabacs jusqu'en 2016, puis taxe sur les huiles jusqu'en 2019, et fraction des droits de consommation sur les alcools à compter de 2017).

Une contribution de l'État au régime a été mise en place en loi de finances initiale pour 2017 avec une participation à hauteur de 55 M€. En outre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a affecté le produit de la taxe sur les farines (64 M€), jusqu'à la suppression de celle-ci au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du plan de suppression des petites taxes. Le RCO est compensé par l'affectation d'une part plus importante des droits de consommation sur les alcools.

Le soutien de l'État au régime s'élève donc en 2019 à 348 M€, soit 46 % des charges du régime, le résultat du régime devant être excédentaire d'environ 36 M€ en 2019.

Le périmètre du programme évolue entre la LFI 2019 et le PLF 2020 en raison de la suppression de la subvention de l'Etat au régime complémentaire obligatoire des agriculteurs à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette suppression permet de rationaliser la maquette de la mission « Régimes sociaux et de retraite » en réponse notamment aux demandes de la Cour des comptes et de la commission des finances de l'Assemblée nationale qui ont soulevé à plusieurs reprises la faible cohérence de la mission en raison de la présence de ce dispositif.

Régimes de retraite des mines de la SEITA et divers

Programme n° 195 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le financement du RCO reste pour sa part pleinement garanti, la suppression de la taxe sur les huiles destinées à l'alimentation humaine à compter de 2020, prévue par la loi de finances initiales pour 2019 dans le cadre du plan de suppression des taxes à faible rendement, étant compensée par l'État et s'accompagnant d'une évolution des taxes déjà affectées au financement de la mutualité sociale agricole.